

Quand on veut évaluer un terrain, on se reporte à des ventes de terrains offrant des particularités et des possibilités semblables et qui ont eu lieu à peu près à la même époque que l'expropriation. Grâce à ces données et au rapport de l'évaluateur, le juge peut rendre une décision. Ces ventes n'ont pas donné lieu à un paiement au comptant et donc n'ont pas été jugées telles. Dans les conditions actuelles, il est difficile d'obtenir de l'argent en raison de la politique d'argent cher. Très peu de ventes de biens immobiliers effectuées sur le marché libre donnent lieu à des paiements au comptant. L'Ontario a adopté la définition ordinaire utilisée en Angleterre et aux États-Unis. Il serait nécessaire d'examiner sérieusement cette définition.

Il me reste seulement à parler d'un ou deux points. J'aimerais que quelque chose ait été fait en faveur des premiers Canadiens, et je ne veux pas parler des Anglais ni des Français, mais plutôt des Indiens. Si un coup bas a jamais été perpétré à l'égard d'un groupe quelconque de Canadiens c'est bien contre les Indiens. Les Blancs, si on peut les appeler ainsi, ont fait la vie dure aux Indiens et les ont relégués dans d'étroites réserves. Depuis, on n'a pas cessé de grignoter leurs droits de propriété. Cette nouvelle politique ne les aidera pas. On a fait fi de leurs droits et de leurs traités, et aucune des promesses qui leur ont été faites n'a été tenue. Devraient-ils encore avoir confiance en nous? Depuis des années, nous demandons au gouvernement la création d'une Commission des réclamations des Indiens. Je sais qu'une cause en particulier est devant la Cour de l'Échiquier depuis au moins dix ans sans que le tribunal l'ait encore jugée. Il s'agit de la réserve des Pieds Noirs près de Gleishen. J'aurais cru qu'il aurait été question des réclamations des Indiens dans un bill concernant l'indemnisation présenté par le ministre.

En terminant, permettez-moi de formuler encore l'espoir que le ministre jugera à propos de modifier ce projet de loi lorsqu'il sera envoyé au comité et que des amendements y seront proposés. J'espère que nous ne verrons pas les membres de ce comité qui appartiennent au parti du ministre proposer des amendements sans importance. Apportons de véritables changements et partageons la compétence de cette loi. Permettez-moi de donner un exemple. Un monsieur Gourlay était le plaignant devant la Cour de l'Échiquier au sujet d'un terrain exproprié. Il avait réussi à amener son cas devant la cour, mais on l'a ajourné à cause d'une règle inoffensive selon laquelle il faut déposer le rapport de l'évaluateur au cours d'une période donnée.

[M. Woolliams.]

Une fois les parties en présence, prêtes à procéder, un des avocats de la Couronne s'est levé et s'est opposé en disant que cette règle n'avait pas été suivie. Ainsi, la cause est encore ajournée. Je sais ce qui se serait produit devant les tribunaux de l'Alberta: le juge aurait demandé si la cause de la Couronne en était préjudiciée. Combien de temps faut-il pour lire et analyser un rapport d'évaluateur? On aurait ajourné la cause au lendemain et le tribunal l'aurait alors entendue.

En ce qui me concerne vous pouvez écrire tout un roman sur la loi concernant l'expropriation. Vous pouvez répéter aussi souvent que vous voulez que vous essayez de rendre la loi égale pour tous. Cela ne résoudra pas le problème si vous laissez l'entière juridiction à une cour. Cela n'aidera en rien les plaignants. C'est juste pour la frime. J'exagère un peu en disant cela, mais j'estime que nous perdriions notre temps ne serait-ce qu'à étudier le bill. Tant que la situation restera la même nous n'aidons en rien le particulier. Il a été dit que nous voulions rendre tous les Canadiens égaux devant la loi. L'individu ne bénéficie pas d'un traitement égal parce que ses moyens diffèrent de ceux de son voisin. Aux termes de la loi sur l'expropriation, les particuliers doivent se battre contre l'État qui dispose des deniers publics, dont une partie vient du plaignant. Celui-ci doit payer les services de l'évaluateur, qui s'élèvent parfois à des milliers de dollars. Il doit aussi payer son avocat, les frais d'enregistrement et de constitution du dossier et les témoins.

Une offre faite par un organisme d'expropriation, ce n'est rien moins que de la coercition. On accepte l'offre ou on perd tout. Je demande instamment au ministre de bien étudier la question. S'il a l'intention de moderniser la loi, il devrait se borner à cela. On a parlé de changer le droit pénal. Il est encore tel qu'un enfant de sept ans qui connaît la nature et la qualité de son acte, et peut être jugé pour n'importe quel délit figurant dans le Code. Le gouvernement parle de la réforme, mais il n'a pas même effleuré cette réforme. J'aimerais qu'on fasse réellement quelque chose à ce sujet. Je connais assez les tribunaux pour savoir qu'on n'agit pas loyalement envers l'homme moyen.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'expropriation revêt une importance immense pour un très grand nombre de particuliers. Je connais bien peu de domaines où l'on est plus sensible à l'injustice, où l'on est plus prompt à réagir que dans les cas où l'État intervient et prend possession d'une propriété qui est le fruit des efforts de particuliers, sinon de générations.